

Ils en parlent

SPODIS, sur la prestation diagnostic-action de l'Agefiph :

Après un travail pour affirmer les valeurs de l'entreprise et initier une démarche RSE, nous avons souhaité encourager la diversité en orientant nos démarches sur l'engagement en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

L'Agefiph nous a accompagnés dans ce projet en nous proposant de réaliser un diagnostic action.

Très opérationnel, adapté à nos besoins et à notre secteur d'activité, il a mis en lumière les enjeux majeurs au sein de notre organisation et nous a permis de concrétiser notre engagement avec la signature d'un accord d'entreprise agréé.



HAPPY CHIC sur sa convention passée avec l'Agefiph :

L'inclusion est un des piliers de notre politique humaine, qui s'appuie sur les talents de tous. Notre engagement s'est d'abord concrétisé par la signature d'une convention avec l'Agefiph, qui nous a aidé à piloter des plans d'actions volontaristes de sensibilisation, d'insertion, de maintien en emploi des personnes en situations de

Handicap, et de sous-traitance auprès du secteur protégé ou adapté, tout en bénéficiant d'un soutien financier et de conseils d'experts. Cette première étape nous a permis de structurer notre démarche avant de la pérenniser via un accord agréé en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

DECATHLON, sur son accord agréé en faveur des travailleurs handicapés :

Un accord agréé est un créateur de valeur. Il nous permet de mettre en œuvre une véritable politique d'emploi et de maintien des personnes en situation de handicap, de décider des axes de développement de notre politique handicap et de piloter en autonomie les budgets dédiés. Il nous permet d'impliquer nos partenaires sociaux dans des stratégies humaines, de faire grandir notre marque employeur, d'anticiper les risques de désinsertion professionnelle en faisant vivre un réseau de référents handicap au plus proche de chacun. Il nous permet enfin de développer notre politique d'Achats Responsables avec le secteur protégé et adapté.



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**DDETS
du
Nord**

Deux leviers pour dynamiser la politique d'emploi des personnes handicapées de votre entreprise

Les bénéfices d'une politique handicap volontariste :

Respecter une obligation et réduire ses coûts : Lorsqu'elle atteint 6% de travailleurs handicapés, l'entreprise respecte la loi et n'a aucune contribution à verser.

Développer sa marque employeur : Mettre en avant ses engagements dans ses recrutements permet d'attirer les talents.

Améliorer la performance de ses équipes et le climat interne, en favorisant la mobilisation des salariés autour d'une politique dynamique et valorisante.

Cultiver son image Diversité et de Responsabilité Sociétale, en interne, mais aussi externe vers ses partenaires, clients, fournisseurs... qui y sont également sensibles !

Comment s'y prendre ?

Deux leviers pour formaliser votre engagement et ancrer durablement la politique handicap dans le paysage de votre entreprise :

- Un accord d'entreprise ou de groupe sur le handicap, qu'il fasse l'objet d'une demande d'agrément ou non.
- Une convention avec l'Agefiph sur vos engagements en matière de politique d'emploi en faveur du handicap



DDETS du Nord :

Stéphanie Clauwaert
stephanie.clauwaert@nord.gouv.fr
03-20-12-20-39 / 07-60-15-70-87

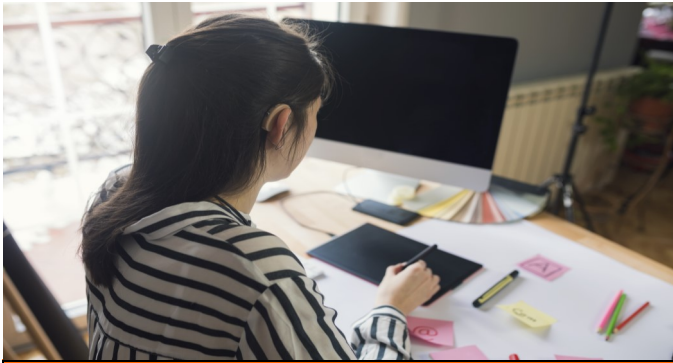
AGEFIPH Hauts-de-France :

Corine Duhayon
c-duhayon@agefiph.asso.fr
03-20-14-57-35 / 06-35-38-80-41



Prith
Hauts-de-France





Quel levier actionner ?

Convention (Agefiph)



Accord agréé (État)

Qui est éligible ?	Les entreprises de 20 salariés et plus	Les entreprises, groupes et branches
Qui s'engage ?	La Direction de l'entreprise et l'Agefiph	La Direction de l'entreprise et les organisations syndicales
Qui valide ?	Les instances de l'Agefiph	Les services de l'Etat du ressort du siège de l'entreprise/groupe
Quid de l'obligation légale ?	Elle ne libère pas l'entreprise de son obligation. L'entreprise continue à verser une contribution si elle n'atteint pas le taux d'emploi légal	L'entreprise est exonérée de la contribution financière OETH pendant la durée d'application de l'accord
Quid des aides de l'Agefiph ?	L'entreprise est éligible à l'ensemble de l'offre d'intervention de l'Agefiph	L'entreprise n'est plus éligible à l'offre d'intervention de l'Agefiph, sauf certaines exceptions
Sur quels financements ?	Cofinancement négocié entre l'entreprise et l'Agefiph	Le budget est au moins égal au montant de la contribution que l'entreprise aurait dû verser à défaut d'accord
Sur quelle durée ?	3 ans (non renouvelable)	3 ans (renouvelable 1 fois)
Alors que choisir ?	<p>Ces deux leviers sont non cumulables mais potentiellement complémentaires dans le temps, comme deux phases successives vers la structuration et la pérennisation de votre politique handicap</p> <p>L'AGEFIPH et la DDETS sont à vos côtés pour vous guider, en fonction de plusieurs facteurs, notamment :</p> <p>Votre degré de maturité sur le sujet Le contexte et les enjeux propres à votre entreprise...</p> <p>► Un outil pour faire le point : pensez à la prestation diagnostic action de l'Agefiph</p>	